



0907797101

DATE DEPOT : 2009-09-15

NUMERO DE DEPOT : 77971

N° GESTION : 1994B09248

N° SIREN : 332235423

DENOMINATION : BELLECHASSE SA

ADRESSE : 134 bd Haussmann 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2009/06/26

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : RENOUELEMENT DE MANDAT D'ADMINISTRATEUR  
NOMINATION D'ADMINISTRATEUR(S)  
CHANGEMENT DE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT  
RENOUELEMENT DE MANDAT DE COMMISSAIRE AUX COMP  
RATIFICATION DE TRANSFERT

24 B 2248

**BELLECHASSE S.A.**

Société Anonyme au capital de 3.697.500 €  
Siège social : 134 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS  
R.C.S. PARIS B 332 235 423  
SIRET 332 235 423 00073

Greffe du Tribunal de  
Commerce de Paris  
15 SEP. 2009  
77 971  
N° de dépôt :

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 26 JUIN 2009**

PG 26.06.09 RO; ~~RS~~; RT, RC  
NB CF

L'an 2009,  
Le 26 juin,  
A 9 heures,

Au siège social, les actionnaires de la Société anonyme ci-dessus référencée, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'Administration par lettres recommandées A.R. en date du 11 juin 2009.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc PIETRI en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Claude Eric PAQUIN et Madame Vanina PIETRI-MERINDOL (pour VICTOIRES HOLDING), les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Josiane CLAIR est désignée comme secrétaire.


La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 84 995 actions sur les 85.000 actions ayant le droit de vote.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle aux actionnaires qu'ils ont été convoqués par le Conseil d'Administration par lettres. L'assemblée lui donne acte de la régularité de la convocation.

Le Cabinet MAZARS et GUERARD, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président rappelle l'ordre du jour :



## ORDRE DU JOUR

- Rapport du Conseil d'Administration sur les comptes et l'activité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- Rapports du Commissaire aux Comptes,
- Examen et approbation des comptes ; jetons de présence, affectation des résultats.
- Quitus de gestion aux administrateurs,
- Approbation, s'il y a lieu, de conventions visées par l'article L 225-38 du Code de Commerce,
- Régularisation d'une convention selon l'article L 225-42 al. 3 du Code de Commerce,
- Renouvellement des mandats de Messieurs PIETRI, PAQUIN et LUTTMANN. —
- Nomination de Monsieur Nicolas MERINDOL en qualité de nouvel administrateur. —
- Ratification du non remplacement de Madame Vanina PIETRI, démissionnaire. —
- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant. —
- Ratification du transfert de siège social.
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie des justificatifs de convocation à la présente Assemblée,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2008,
- la liste des conventions portant sur des opérations courantes conclus à des conditions normales,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport général et le rapport spécial du Commissaire aux comptes,
- les statuts de la société,
- le texte des projets de résolutions soumis à l'Assemblée.

Il est rappelé que ces documents ainsi que tous autres documents ou renseignements exigés par la législation ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social à compter de la convocation de l'assemblée et que les actionnaires répondant aux conditions réglementaires ont pu sur demande en recevoir copie dans le même délai.

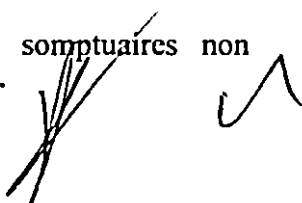
Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration ainsi que les rapports du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du conseil et les comptes annuels tels qu'ils lui sont présentés.

L'assemblée approuve expressément le montant des charges somptuaires non déductibles des bénéfices assujettis à l'I.S., s'élevant à la somme de 9.661 €. 




L'assemblée approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil au cours de l'exercice écoulé dont le compte rendu lui a été fait, donne quitus de son mandat pour cet exercice au Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, statuant sur l'affectation du résultat, prend acte de la proposition formulée par le conseil d'administration, à savoir :

- Autres Réserves : 5.309.574,88 €

L'assemblée générale décide que le résultat, qui s'élève à 5.309.574,88 €, sera affecté de la façon suivante :

- Autres Réserves : 4.309.574,88 €

- Dividendes à distribuer : 1.000.000,00 €

Soit un dividende unitaire de 11,7647 € par action

Sur le plan fiscal, ce dividende ouvrira droit, au profit des personnes physiques, à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3-2° du C.G.I., calculé sur la totalité de son montant, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire prévu par l'article 117 quater du C.G.I.

Il est mentionné le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois exercices précédents, ainsi que le montant des revenus distribués éligibles à la réfaction :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes distribués</u>	<u>Eligibles à la réfaction</u>
2005	2.699.600,00 €	2.699.600,00 €
2006	2.950.000,00 €	2.950.000,00 €
2007	5.000.000,00 €	5.000.000,00 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion du Groupe ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes consolidés qui font apparaître un résultat de - 255.798 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.





### QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de fixer à la somme de 20.000 € le montant global des jetons de présence à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice 2008 à charge pour le conseil d'administration de les répartir entre ses membres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, remarque étant faite que les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote et que les voix qu'ils détiennent ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

### SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires, connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes, approuve les conventions visées à l'article L 225-42 du Code de Commerce qui n'ont pas fait l'objet, par suite d'une omission, d'une autorisation préalable du Conseil d'administration, à savoir :

- la Société BELLECHASSE exerce auprès de la société SUEDE, sa filiale à 95,04 %, une mission d'assistance et de conseil en matière commerciale et de développement : cette convention d'assistance et de prestation de services, qui est rémunérée sur la base du prix de revient des prestations rendues, majoré d'un taux de marge de 10 %, a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction.

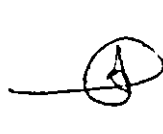
Cette résolution est adoptée à l'unanimité des votants, les actionnaires intéressés ne prenant pas part au vote, les voix qu'ils détiennent n'étant pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

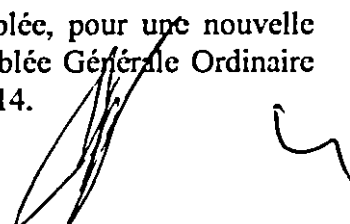
### SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats d'administrateurs de :

- Monsieur Marc PIETRI, ✓
- Monsieur Claude Eric PAQUIN, ✓
- Monsieur Jean-Claude LUTTMANN ✓

qui viennent à échéance à l'occasion de la présente assemblée, pour une nouvelle période de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.





Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### HUITIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de nouvel administrateur, Monsieur Nicolas MERINDOL, demeurant 47 rue de Sèvres - 75006 PARIS.

Cette nomination est faite pour une durée de six années, qui viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Nicolas MERINDOL, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et affirme n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice des fonctions d'administrateur au sein de la Société.

### NEUVIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires décide de ratifier la décision de non remplacement de Vanina PIETRI-MERINDOL, administrateur démissionnaire, prise par le Conseil d'Administration dans sa séance du 26 mai 2009.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat du cabinet MAZARS & GUERARD, Commissaires aux comptes titulaire, qui vient à échéance à l'occasion de la présente assemblée, pour une nouvelle période de 6 exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer, en qualité de nouveau commissaire suppléant, Monsieur Cyril GALLARD, 165 avenue du Prado - 13008 MARSEILLE, en remplacement de Monsieur Philippe BOUILLET dont le mandat venait à échéance.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including a circled 'A', a vertical line, a large scribble, and a cursive signature.

Cette nomination est effectuée pour une durée de 6 exercices qui viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

### DOUZIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale décide de ratifier la décision de transfert du siège social au 134 Boulevard Haussmann - 75008 PARIS, prise par le Conseil d'Administration dans sa séance du 20 octobre 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

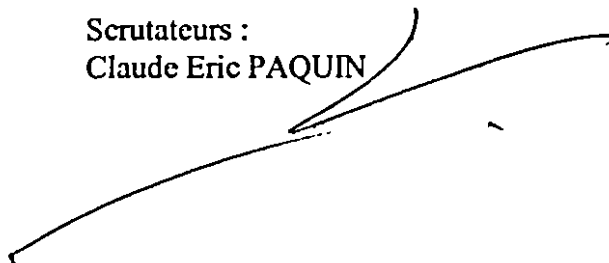
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 9 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

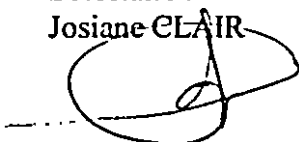
Président  
Marc PIETRI



Scrutateurs :  
Claude Eric PAQUIN



Secrétaire :  
Josiane CLAIR



Vanina PIETRI-MERINDOL  
(VICTOIRES HOLDING)

